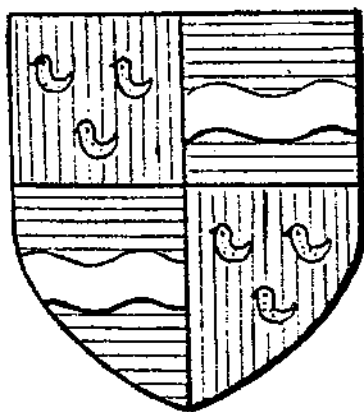




Avril 1988

Pollionnay

Bulletin d'informations
municipales et communales

n.20



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLLIONNAY EN DATE
DU 11 JANVIER 1988

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, l'Assemblée a :

- examiné le projet de règlement concernant l'utilisation de la salle polyvalente, celle-ci étant achevée.

Ce règlement qui sera affiché a fait l'objet d'un long débat et a été approuvé à la majorité. S'est abstenu : M. Jean-Paul MARIGNIER.

M. DUCLOS, adjoint, et M. LARUE, conseiller municipal, sont désignés par M. le Maire pour assurer la gestion de cette salle, tant sur le plan administratif que sur le plan technique.

- décidé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la location de la salle polyvalente.

M. LATOUR, garde-champêtre, est désigné comme régisseur.

- décidé la création d'un emplacement de taxi sur le parking près de la poste. La redevance annuelle d'emplacement est fixée à 60 Fr.

M. Lionel GARCIN, domicilié à POLLIONNAY, téléphone domicile 78.48.10.60, se tient à la disposition des usagers.

- fixé les montants de l'indemnité de logement due aux instituteurs non logés par la commune, suivant la circulaire de M. le Préfet du Rhône soit :

- . 835 Fr par mois pour M. le Directeur de l'Ecole,
 - . 668 Fr par mois pour l'institutrice de l'Ecole maternelle
- et ce, avec effet rétroactif au 1er JANVIER 1987, cette décision n'ayant été signifiée que fin 87 à la Mairie.

- approuvé des virements de crédits nécessaires pour la gestion de 1987,

- décidé de régler une facture d'un montant de 1.890 Fr concernant un repas amical offert le 24 DECEMBRE 1987, aux différents entrepreneurs et à leurs compagnons ayant travaillé à la construction du complexe polyvalent.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLLIONNAY EN DATE
DU 26 FEVRIER 1988

Après approbation du procès verbal de la dernière séance, l'Assemblée a, en présence de M. ROULAND, receveur municipal qui a commenté le budget : voté le budget primitif de l'exercice 88 s'élevant à 2.317.029 Fr pour la section de fonctionnement et à 1.533.372 Fr pour la section d'investissement. S'est abstenu M. PICOTIN.

- examiné et voté les taux des 4 taxes directes. Une majoration de 1' ordre de 3 % a été décidée. Il est rappelé que la loi de finances pour 88 a augmenté les bases d'imposition.

Les taux fixés pour cette année sont donc de :

- taxe d'habitation 6,05 %
- foncier bâti 7,57 %
- foncier non bâti 40,12 %
- taxe professionnelle 9,32 %.

- Approuvé la proposition du Conseil général pour le classement de la VC n° 1, dans la voirie départementale (voie reliant le CD 70 à la commune de Grézieu)

- Fixé le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église versée au Père SIVIGNON, à la somme de 2.228 Fr pour l'année 88,

- Décidé de régler les droits d'auteurs à l'occasion des fêtes organisées par le Sou des Ecoles ainsi que du bal du 14 Juillet organisé par les Sapeurs-Pompiers. Ces manifestations étant faites sous l'égide de la municipalité,

- décidé de fixer à 65 Fr le m2 la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes selon la loi de finances pour 88,

- décidé d'allouer dès à présent, une subvention d'un montant de 1.800 F au syndicat paragrèle,

- décidé d'allouer également une subvention d'un montant de 3.000 Fr au Sou des Ecoles, comme participation pour un voyage à Paris pour les enfants de l'école primaire et une classe de découverte en Ardèche pour les enfants de l'école maternelle, et ceci à la demande du Conseil de parents d'élèves,

- accepté le chèque d'un montant de 18.005,15 Fr représentant le legs fait à la commune par Mme Rose BAZIN. Cette personne était native de POLLIONNAY et a été inhumée au mois de décembre 86 dans le cimetière communal,

- accepté le chèque de la compagnie d'assurances de la commune, d'un montant de 3.332 Fr concernant le remboursement de dégâts causés au terrain de sport, suite à l'orage qui s'était abattu sur la commune, l'été dernier,

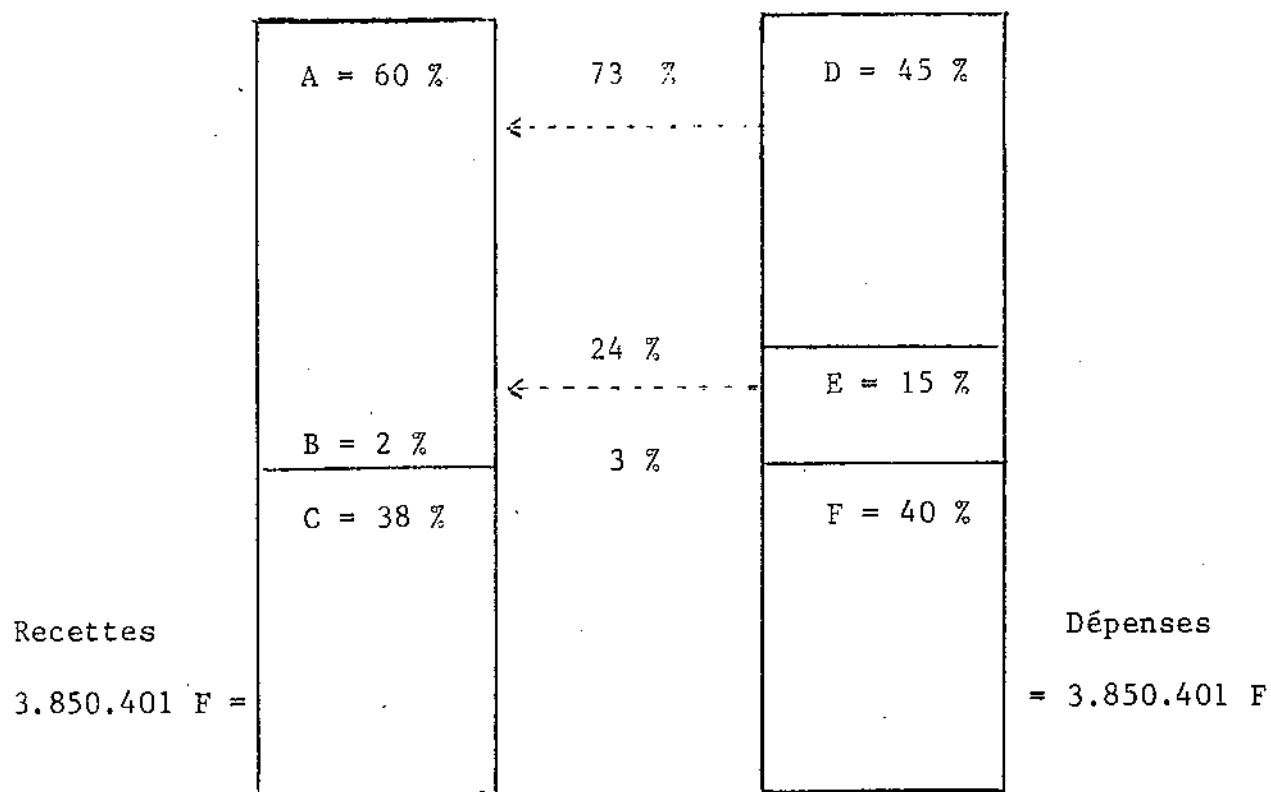
- approuvé de nouveaux avenants aux marchés concernant la construction du complexe polyvalent,

- accordé la garantie de la commune pour l'emprunt contracté par la Maison de retraite intercommunale, d'un montant de 120.000 Fr pour financer différents travaux dans cet établissement,

- décidé l'achat de matériel pour le corps des sapeurs-pompiers, notamment la dotation de 12 "bips". Une subvention sera sollicitée auprès des services départementaux de sécurité.

M. le Maire fait part également que le pont-bascule est provisoirement en arrêt. Des travaux de remise en état vont avoir lieu prochainement pour un montant de 7.076 Fr.

M. DESBOIS, président du SIVOM informe le conseil des travaux qui vont être exécutés à POLLIONNAY : chemins communaux : finition de la voie de Ponce au CD 70, chemins ruraux : chemin rural du Verdy, érosions des terres : réalisation de différentes traversées sur le chemin des Béchères



BUDGET PRIMITIF 1988

A = produits de fonctionnement

B = marge d'autofinancement courant

C = ressources externes d'investissement
(subventions, F.C. TVA - TLE - Dotations - emprunts)

D = charges courantes de fonctionnement

E = annuités

F = investissements réels (acquisitions, travaux bâtiments, voies et réseaux).

TABLEAU COMPARATIF DES FONCTIONS FISCALES

	moyenne nationale 1987	moyenne départe- mentale 1987	POLLION- NAY 1987	POLLION- NAY 1988
Taxe habitation	11,69 %	15,05 %	5,87 %	6,05 %
Foncier bâti	14,15 %	14,70 %	7,35 %	7,57 %
Foncier non bâti	37,69 %	30,51 %	38,95 %	40,12 %
Taxe professionnelle	13,01 %		9,05 %	9,32 %

REGLEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Art. 1er : la location est réservée exclusivement aux habitants de POLLIONNAY pour leurs fêtes familiales ainsi qu'aux Associations régies par la loi de 1901 dont le siège est à POLLIONNAY.

Les demandes présentées par les Associations intercommunales seront soumises à la décision du Conseil Municipal.

Art. 2 : Le prix de la location est fixé comme suit :

- particulier	: 1.000 Fr
- association	: 500 Fr
- Vin d'honneur (durée une heure)	: 250 Fr
- frais de chauffage, éclairage et nettoyage	: 250 Fr.

Art. 3 : L'occupation est accordée, une fois par an, à titre gratuit aux associations ayant leur siège social à POLLIONNAY, ainsi qu'à l'Amicale des classes constituée chaque année.

Les associations et l'amicale régleront néanmoins les frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien.

Art. 4 : Les réunions à caractère politique ou confessionnel sont strictement interdites.

Art. 5 : A partir de une heure du matin, les portes doivent être rigoureusement fermées et le son ne doit pas être entendu de l'extérieur.

Toute infraction fera l'objet de contravention et de poursuites judiciaires.

Art. 6 : Lorsque la salle est occupée par des particuliers, une caution de 2.000 Fr sera demandée. Un chèque sera établi au nom de M. Le Percepteur de VAUGNERAY et remis au responsable avant l'occupation des lieux.

Ce chèque sera rendu après l'occupation et après constat des lieux.

Art. 7 : En prenant possession de la clé de la salle, le loueur vérifiera l'inventaire du mobilier ainsi que de l'état des lieux afin de laisser le tout dans l'état où on le lui a confié.

Si des dégâts sont commis, l'organisateur de la réunion est responsable et assumera la réparation des dommages.

- Ramassage des gros déchets -

Une benne, pour le ramassage des déchets qui n'entrent pas dans la catégorie des ordures ménagères, sera à la disposition des habitants de Pollionnay, du samedi 16 au vendredi 22 avril sur la place de la bascule.

COMMUNIQUE DE LA PREFECTURE DU RHONE

LUTTE CONTRE LES PRATIQUES PARACOMMERCIALES

Les pratiques paracommerciales consistent, pour une personne physique ou morale, à se livrer à une activité commerciale sans supporter les charges correspondantes.

Elles constituent une atteinte aux règles d'une saine concurrence et doivent donc être combattues.

Ces pratiques peuvent être le fait de particuliers, qui seront susceptibles, à titre exceptionnel, d'exercer une activité assimilable à une activité commerciale, sans pour autant être soumis aux obligations des commerçants.

L'attention des particuliers est appelée sur le fait que les ventes qu'ils peuvent effectuer sont soumises aux règles suivantes :

- dès lors que ces ventes s'effectuent dans des lieux publics, notamment à l'occasion de foires à la brocante, marchés aux puces ou autres manifestations de cette nature, une autorisation du maire doit être sollicitée. Cette autorisation est accordée à titre exceptionnel et individuel et non sous la forme d'une autorisation générale ou collective ;
- qu'elles soient réalisées dans un lieu public ou privé, ces ventes ne doivent en aucun cas présenter un caractère habituel ;
- elles ne peuvent porter que sur des objets mobiliers, personnels, usagés.

Les contrôles seront intensifiés.

Il est rappelé que le non respect de ces règles est sanctionné pénalement. Ainsi l'occupation irrégulière du domaine public est passible d'une amende de 2.500 Fr à 5.000 Fr.

Cas particuliers des agriculteurs :

Les agriculteurs qui vendent directement les seuls produits de leur propre exploitation ne sont pas considérés comme faisant des actes de commerce. Ils échappent donc aux obligations des commerçants.

Ils doivent néanmoins solliciter une autorisation dès lors que ces ventes ont lieu sur le domaine public.



Pour le Préfet
Commissaire de la République
Le Secrétaire Général,

Bernard COQUET

ETAT CIVIL DU TRIMESTRE

NAISSANCES :

- 1e 19 JANVIER 1988 Jérôme MIAGKOFF
- 1e 21 MARS 1988 Jérémy DEBAUNE

MARIAGES :

- 1e 27 FEVRIER 1988 CHASSONNERY Emmanuelle - DOS SANTOS Joaquim

DECES :

- 1e 10 JANVIER 1988 Mme CHARBONNIER Jeanne
- 1e 18 JANVIER 1988 Mr BESACIER Christophe
- 1e 30 JANVIER 1988 Mr BADOIL Guillaume
- 1e 19 Février 1988 Mme SIBUET Maria

SERVICE NATIONAL

Les jeunes gens nés entre le 1er JANVIER et le 31 MARS 1971 doivent se présenter en Mairie avant le 30 Avril, munis du livret de famille des parents.

VACCINATIONS - Avis de la Mairie :

La fréquentation des personnes aux séances de vaccination dans la commune étant très faible, celles-ci ont été supprimées sur avis de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales.

Il reste bien entendu que le contrôle de la situation des vaccinations obligatoires des enfants, incombe à la mairie.

Pour cela les intéressés devront remettre en mairie le certificat attestant que la vaccination a été pratiquée. Les parents devront donc vérifier de faire mettre à jour, les carnets de leurs enfants.

Les vaccinations et rappel DTP peuvent être faits dans les Centres suivants :

- VAUGNERAY : mercredi 20 AVRIL à 10 h
 : mercredi 11 MAI à 10 h
- GREZIEU LA VARENNE : mercredi 20 AVRIL à 11 h
 mercredi 11 mai à 11 h

ainsi que toute l'année, le 3ème mercredi de chaque mois à 14 h au Centre de CRAPONNE.

A partir de l'âge de 21 ans, les rappels tétanos-polio se font tous les 10 ans.

LISTE DES ARTISANS, COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS ASSUJETTIS A LA TAXE PROFESSIONNELLE SUR POLLIONNAY

Abattage forestier	Jean RAVEL	La Cozonnière	78.48.11.15
Blanchisseries	Jean-Michel MORELLON	Le Sarrazin	78.48.12.83
	Yves MORETTON	Le Gaminon	78.48.13.03
Boulangerie	Alain DADER	Le Bourg	78.48.11.41
Centre médical - clinique de gériatrie		Les Presles	78.48.10.22
Cercle de tir au vol		Route de la Croix du Ban	78.48.11.46
Décorateur	Gérard PRETI	Larny	78.48.12.49
Electricité générale, Alarmes	Alain DUCROT William MONNIER	Av. Guerpillon Montée des Roches	78.48.11.53 78.48.12.65
Epicerie	Régis VERNAY	Le Bourg	78.48.10.34
Entretien jardin	René PAILLERON	Le Revay	78.48.10.59
Exploitation carrières de gorrhe, Terrassements	Jacques AUBY Alfred POCCACHARD Sarl ROULET	Les Flachères La Rapaudière STE FOY LES LYON	78.48.14.04 78.48.13.14
Fruits et légumes sur les marchés	Claudius JASSERAND	Les Presles	78.48.10.05
Infirmière	Mme METRAL-CORTESE	Les Mandrières	78.48.14.57
Importation	BANCO IMPORT	La Rapaudière	78.48.10.55
Isolation installation	André CLEMENT	Chatonay	78.48.13.84
Maçonnerie	BOUCHARD-BAZIN MARIGNIER-EYRAUD Lucien MARIGNIER	La Poizatière Valency Les Mandrières	78.48.13.50 78.48.13.75 78.48.13.30
Marchand de bestiaux	Jean CARRET	La Cozonnière	78.48.12.24
Mécanique de précision	MANURHIN	Le Verdy	
Moulage industriel	S.I.M.P.	La Rapaudière	78.48.13.59
Nettoyage	SOGEP	Aubagne	
Parcs et Jardins	Espaces verts PICOTIN	Le Vivarais	78.48.10.31
Plâtrerie Peinture	Gilbert GERVAIS Mario DE MATTEIS	Av. Guerpillon Mercrui	78.48.11.89 78.48.12.93
Plomberie chauffage	Bernard BEAUPELLET	La Rapaudière	78.48.12.48
Représentation en Quincaillerie	Sté DEMEURE	Larny	78.48.11.43
Réparations auto et machines agricoles	Paul BONHOMME Maurice PERRAUD	La Cozonnière Le Labbé	78.48.12.08 ou 78.48.12.70 78.48.10.19

Restaurant	Au Bacchus	Le Bourg	78.48.12.03
	Paul TERRASSE	Le Bourg	78.48.12.06
Staffeur	Bernard NOYEL	Valency	78.48.10.50
Tabac Journaux	Marguerite BADOIL	Le Bourg	78.48.10.47
Travaux publics	Jacques AUBY	Les Flachères	78.48.14.04

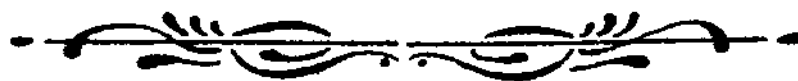
sur le marché, le mercredi matin :

- Mr MORLAT (oeufs, volailles)
 - Mr CERDA (beurre, fromages)
 - MIDI FRUITS PRIMEURS (fruits et légumes)
 - Mr MARTI (boucherie, charcuterie)
 - Mr THEVENON (chaussures) le 1er mercredi du mois
- ainsi que quelques producteurs locaux.

A votre service depuis JANVIER 1988

- Mr le Docteur LEBLET - médecin généraliste
au Bourg - téléphone 78.48.11.56
- "TAXI LIONEL" toutes distances
Tél. voiture 72.29.85.39
Tél. Domicile 78.48.14.60

A tous, réservez vos achats, vos travaux, demandez leurs services.



Le prochain bulletin paraîtra début JUILLET.

Attention !

Merci de déposer vos articles pour le 10 Juin,
dernier délai, à la Mairie, service information.

COMITE DES FETES

Le Comité des Fêtes de POLLIONNAY est formé du président de chaque société ou association locale, ou de son représentant, des représentants de la Municipalité et des bonnes volontés sympathisantes.

Il a tenu son assemblée Générale le vendredi 11 MARS 1988.

M. DUCLOS, Président, accueille chaleureusement toutes les personnes présentes et rappelle le rôle du Comité des Fêtes :

- 1) être le lien entre la municipalité et les Sociétés et associations et permettre à celles-ci par une concertation régulière de travailler en bonne harmonie,
- 2) équipement en petit matériel d'usage collectif et aviser de l'aide opportune qui peut être apportée à chacune d'entre elles.

Dans une longue discussion, l'assemblée se pose la question du devenir du Comité des Fêtes; pour tous, cette liaison entre les différents groupes locaux statutairement organisés est indispensable et à maintenir.

Mais le poids de la multiplication des réunions pour les responsables d'association ou société déjà surchargés de responsabilités bénévoles dans leur propre groupe entraîne une grande démobilisation par saturation.

Le cumul avec l'Association Sportive et Culturelle (ASCP) pour 6 associations pose pour certains membres la question d'opportunité. Enfin la non officialisation du Comité de Foire et le cumul des trésoreries demandent à être résolus.

M. le Président DUCLOS propose à tous de réfléchir profondément sur ces problèmes et de se retrouver d'ici quelques semaines afin d'y apporter une solution.

Mme BELMON, trésorière, donne un rapport détaillé des finances, rapport approuvé à l'unanimité.

Le Réveillon de la St Sylvestre, seule manifestation du comité et qui a obtenu un réel succès, laisse un solde positif qui permettra de conforter l'équipement en matériel au service des groupes locaux ou d'aider ceux-ci dans leurs actions ou installations.

Le bureau du Comité des Fêtes est reconduit comme suit :

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| - M. DUCLOS | président |
| - M. LARUE | vice-président |
| - Mme BELMON | trésorière |
| - Mme BOUCHARD | trésorière adjointe |
| - nouvellement élue : | |

Mme CHAVAND - secrétaire, en remplacement de M. LONGUEVILLE démissionnaire.

M. DUCLOS Président, remercie M. le Docteur LEBLET, nouveau médecin sur POLLIONNAY de sa visite en ami intéressé par la vie associative sur la commune.

ASSOCIATION DES FAMILLES

L'ASSEMBLEE GENERALE a eu lieu le 5 FEVRIER. La première partie a été consacrée au bilan des activités et aux projets. En seconde partie Monsieur CHOURAQUI spécialiste de la formation professionnelle et de l'emploi a fait un exposé très intéressant sur les meilleurs façons de se présenter et de se "vendre" auprès d'éventuels employeurs. Le débat s'est prolongé assez tard.

Il est à regretter cependant que toutes les personnes à la recherche d'un emploi sur POLLIONNAY n'aient pas assisté à cette réunion pleine d'enseignements.

Les élections présidentielles approchent. La Fédération des Familles de France interpelle les candidats et leur demande s'ils s'engagent, s'ils sont élus, à faire élaborer en priorité les projets de loi relatifs à la famille :

- maintien d'allocations familiales aux familles nombreuses qui n'ont plus - théoriquement - que leur dernier enfant "à charge",
- versement de l'allocation pour jeune enfant dans des conditions identiques pour tous les enfants, quels que soient l'espacement des naissances et les revenus de la famille,
- attribuer aux mères de famille un véritable statut social, et en particulier des droits à la retraite indépendants de leur éventuelle activité professionnelle,
- suppression de la condition d'activité professionnelle préalable qui prive de l'Allocation parentale d'éducation toutes les mères n'ayant pas exercé d'activité professionnelle depuis 10 ans,
- protection des citoyens et particulièrement des mineurs contre les formes modernes de l'incitation à la débauche,
- maintien à domicile des personnes âgées et leur accueil chez des membres de leur famille,
- différentes dispositions relatives à l'impôt sur le revenu et notamment la décote en totale harmonie avec le principe du quotient familial,
- l'interdiction de toute utilisation des techniques de procréation artificielle qui aurait pour effet de faire naître des enfants sans père, de commercialiser des embryons ou des bébés, de pratiquer des manipulations génétiques à des fins autres que strictement thérapeutiques, ou d'utiliser des foetus comme cobayes,
- l'attribution aux organismes et notamment aux associations qui oeuvrent concrètement pour développer le respect de la vie dès la conception, pour la prévention de l'avortement et pour l'accueil des mères en difficulté, des dotations au moins égales au coût des IVG (interruptions volontaires de grossesse).

ECOLE DE MUSIQUE

L'Ecole de musique envisage à la prochaine rentrée d'ouvrir un cours de flûte à bec, ceci afin de faire le lien entre l'éveil musical, le solfège et l'apprentissage d'un instrument, ainsi que pour répondre à une demande des parents.

La FLUTE A BEC permettra aux enfants intéressés de jouer ensemble, ceci étant beaucoup plus motivant.

Les personnes intéressées doivent se faire connaître avant la rentrée, de préférence, afin que nous puissions organiser au mieux ce cours.

Suite à quelques critiques entendues, je tiens d'autre part à apporter quelques précisions quant à l'existence et au fonctionnement de l'école de musique.

Cette école est destinée à sensibiliser les enfants au monde musical par le biais de l'éveil, puis de les amener progressivement vers l'apprentissage d'un instrument, en l'occurrence ceux qui, pour l'instant, sont proposés par l'école de musique (piano, flûte traversière, guitare, et bientôt flûte à bec).

Le domaine de la musique est vaste, et si nos élèves ne se destinent pas à la clique c'est peut-être qu'un autre style de musique les attire.

Que ceux qui critiquent essayent de ne pas détruire systématiquement ce que d'autres construisent.

Pour de plus amples renseignements, si certains se reconnaissent, je je suis à leur entière disposition. Le dialogue est ouvert.

Le Président J.M. PRADEL (78.48.10.49)

Qu'est-ce que l'éveil musical ?

Beaucoup de gens se posent la question. Cette éducation musicale est destinée à atteindre tous les enfants dès l'âge de 4 ans.

En musique il ne suffit pas de savoir et de comprendre, il faut d'abord vivre et ressentir.

L'éducateur envisage alors le rythme, la mélodie, l'harmonie par le biais de mouvements naturels et l'utilisation de matériels appropriés :

- la marche, la course, les sauts, les balancements, le sautillé, le galop ...
- l'écoute de différents aspects du son,
- en effectuant des frappés pour développer l'audiomotricité et l'instinct rythmique,
- en écoutant des chansons choisies dans un but pédagogique en vue du développement de la sensibilité,
- enfin en utilisant des termes musicaux, sans théorie, (un son, un intervalle, un accord, une mélodie, un rythme, un temps).

Tous ces exercices permettent à l'enfant d'arriver progressivement au solfège.

Solange BERTHET

A.S.C.P. Bibliothèque Municipale

Jeudi 28 JANVIER a eu lieu notre Assemblée Générale. Nous nous sommes retrouvés une trentaine dans la nouvelle salle d'activité du complexe polyvalent.

Cette année, nous étions 15 personnes pour animer la bibliothèque (permanences, entretien des livres, achats...) Vous êtes 110 inscrits à la bibliothèque et grâce à la B.C.P. (Bibliothèque Centrale de Prêt), à vos dons et à nos achats nous mettons à votre disposition environ 2.300 livres divers (romans, documentaires, albums enfants...), mais aussi une trentaine de cassettes et disques compacts.

La B.C.P. passe tous les deux mois pour renouveler une partie des livres prêtés.

Cette année encore nous avons décidé d'ouvrir la bibliothèque sur l'extérieur. Nous avons donc favorisé un lien bimensuel avec l'Ecole de POLLIONNAY. Nous prêtons aussi quelques livres à la maison de retraite, ainsi qu'à l'Ecole de Chevinay, liens que nous poursuivons en 1988.

Nous vous avons aussi proposé une soirée diapos sur le Nicaragua et lors de la foire une exposition sur la Bande dessinée ainsi qu'un concours de dessins.

Début 88 nous avons fait l'acquisition, grâce à la municipalité, d'une encyclopédie en plusieurs volumes.

Ces ouvrages sont utiles à tous (travail scolaire, recherche personnelle...). Nous remercions la Mairie ainsi que les classes en 7 qui par leur don nous ont permis un achat plus important de nouveaux livres.

Pour 88, l'adhésion à la Bibliothèque est de 20 Fr pour les personnes de plus de 14 ans seulement. En dessous de 14 ans le prêt des livres est gratuit.

L'équipe est heureuse de vous accueillir lors des permanences.

EN PROJET : "connaissance de la Corée"

soirée film ou diapos, le samedi 23 AVRIL à 20 h 30
salle des Associations.

Retenez votre soirée.



! Pour une meilleure coordination avec les horaires des différents services ou enseignements (catéchisme, gym, etc) nous devons modifier certains horaires :

mercredi matin : permanence de 10 h à 11 h

(au lieu de 10 h 30 à 11 h 30)

SOU DES ECOLES

Depuis 1910, date de sa fondation, le sou des écoles de Pollionnay a pu, grâce à tous ceux qui ont apporté leur participation, permettre aux enfants de l'école du village de bénéficier d'un environnement éducatif et culturel plus riche d'intérêts.

En consultant les archives, on peut constater que les actions du SOU DES ECOLES pour les enfants ont été de cinq types :

- LES RECOMPENSES : des bouteilles de limonade en 1910, des dictionnaires en 1920, des livres de prix en 1922 et 1925 ainsi que des primes au hannetonage, et depuis quelques années des dictionnaires pour ceux qui partent au collège.

- LES VOYAGES EDUCATIFS nombreux, presque chaque année. On peut relever entre autre : le parc de la Tête d'Or, St RAMBERT (1935) les Grottes de la Balme (1950), Aix-les-Bains, Barrage de Génissiat (1959) Le Vercors (1970) le Zoo de PAUGRES (1977) et ces dernières années les voyages échanges avec les correspondants scolaires SCIEZ en Savoie, OLETTE dans les Pyrénées orientales, LUZARCHES dans le Val d'oise.

- DES SPECTACLES offerts aux enfants : théâtre à Lyon, cirque, séances de marionnettes, Guignol.

- des ACHATS DE MATERIEL D'EQUIPEMENT : une lanterne magique (1920), un projecteur 16 mm (1947), des tables et des bancs (1975), un poste de télévision (1977), un magnétophone (1980), une photocopieuse (1981), un micro-ordinateur (1982), un ensemble de sonorisation (1987).

- des ACTIONS DE SOLIDARITE : achats de galoches (1911), entr'aide aux prisonniers (1942), prêt à la fédération départementale (1957), aide à la colonie de Franc (1968, 1981, 1987), aide au secours populaire (1979).

Au cours de cette dernière année le SOU DES ECOLES a pu organiser et financer :

- pour les trois classes : une distribution de goûters pour l'arbre de Noël, l'achat d'une "sono", une visite en car au parc ornithologique de Villars les Dombes, une séance de marionnettes à l'école, un défilé costumé dans les rues de Pollionnay sur le thème de la "Pub", avec la participation de la clique de Pollionnay, une participation financière de 300 Fr par classe pour frais de fonctionnement.

- pour l'école maternelle : l'achat d'une machine à écrire.

- pour les deux classes primaires : une subvention aux coopératives scolaires de 45 Fr par élève.

- pour la classe CP-CE 1 : une somme de 600 Fr pour 6 heures d'échange télématique,

- pour chacun des élèves entrant en 6ème : l'achat d'un dictionnaire.

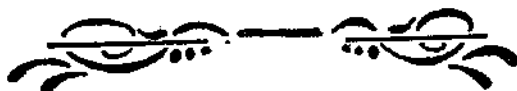
Le SOU DES ECOLES a également participé à la solidarité aux groupements amis : Fédération des Oeuvres Laïques, Union des Oeuvres Laïques du Canton de Vaugneray.

Pour financer toutes ces activités, le SOU DES ECOLES a dû organiser des manifestations :

- arbre de Noël traditionnel avec la participation des trois classes, et vente de photos,
- soirée cinéma,
- concours de velote,
- concours de pétanque.

Le SOU DES ECOLES reçoit en outre une subvention communale, des cotisations et des dons.

Que tous ceux qui, par leur travail, leur don ou subvention, ont contribué à la bonne sante du SOU DES ECOLES LAIQUES DE POLLIONNAY en soient remerciés.



A.S.C.P. Foot

Trois temps forts pour la fin de saison 87/88 :

- après une défaite au 1er match, les pupilles à 7 n'ont enregistré que des victoires et matchs nuls.

Marquant un peu le pas courant février, notre jeune équipe peut encore terminer en tête de série, à condition de remporter les 2 derniers matchs.

Allez les petits !

- le 28 MAI, grande fête du foot, avec :
 - dès 14 h au stade une rencontre poussins, pupilles,
 - à 16 h match du renouveau POLLIONNAY - XEUILLET (Meurthe et Moselle).

Plus tard, après la douche, soirée repas à la Salle Municipale, ouverte à tous. Les informations complémentaires paraîtront par voie d'affiches.

- en fin de saison, constitution d'une équipe sénior-junior, qui reprendra en 88/89 les couleurs bleu et blanc de l'ASCP.

Pour tous renseignements, prendre contact avec les dirigeants du club.

J. BLIEM

"Vive le foot à POLLIONNAY"



LA FOIRE

L'édition 87 a connu le même succès que ses précédentes, malgré la "concurrence" d'une commune voisine.

Le Comité de la Foire remercie toutes les associations et tous les particuliers qui se sont dévoués tout au long de l'année pour assurer la préparation et la réalisation des différents pôles d'animation.

Merci à tous les forains, les fidèles et les nouveaux,
Merci à la classe 8 pour sa collaboration,
Merci aux pompiers pour le service d'ordre,
Merci au personnel communal pour sa surcharge de travail,
Merci à tous ceux qui ont oeuvré ensemble dans la bonne volonté et la bonne humeur.

La Foire et la Vogue, associées, c'est la Fête au Village, c'est l'oeuvre de tous, pour tous.

Sachons garder, encore longtemps, l'esprit de gratuité dans le service de la communauté.

Au nom du Comité - Les Présidents.

HISTOIRE D'HISTOIRE

Délibération du conseil municipal du 23 JUIN 1831

... Le Conseil Municipal et les dix plus imposés vote un rôle extraordinaire de 450 Fr pour l'année 1831 pour couvrir les dépenses occasionnées par la réparation d'un mur de la place de POLLIONNAY, et pour les dépenses faite par la "Garde Nationale" (1), le corps de garde l'habillement du tambour, celui du sapeur (comme équipement le sapeur reçoit : 1 bonnet à poils oursin, une hache de sapeur, un tablier en peau de veau, un porte-hache et des gants de boeuf, le tambour reçoit : un habit et un pantalon en uniforme en drap bleu ciel, un shako garni, une paire d'"épolletes" en laine, une caisse et des baguettes en bois des îles, une cuissière, un collier et une plaque de cuivre).

Le Sapeur se nomme Antoine VERRIERE et le Tambour, Placide COGNAT.

Le Conseil Municipal a ensuite examiné exactement que plusieurs habitants se plaignent du dégât que les chèvres font dans la Commune, après avoir délibéré, décide que aucune chèvre ne sortira sans avoir son museau, sous peine de un franc d'amende.

Le garde champêtre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance (2)

(1) il s'agissait tout simplement d'un abonnement à la revue "la Garde Nationale",

(2) n'ayant pas trouvé l'annulation de cette délibération, cette ordonnance serait toujours en vigueur !